

MONTRÉAL

Place Victoria, 43° étage 800, Square Victoria, C.P. 303 Montréal H4Z 1H1 Téléphone 514 866-6743 Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone Bureau 3100, Joliette J6E 6X6 Ligne Mtl 514 990-4485 Téléphone 450 759-8800 Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest Bureau 610, Laval H7T 0J3 Ligne Mtl 514 990-8884 Téléphone 450 686-8683 Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria Longueuil J4V 1L9 Téléphone 450 672-4681 Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205 Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8 Téléphone 450 358-5737 Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette Saint-Jérôme J7Y 2T9 Téléphone 450 431-0705 Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE 20. rue Bryant

Sherbrooke (Québec) J1J 3E4 Téléphone 819 481-0324 Télécopieur 819 481-0337 Laval, le 16 juin 2023

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire **RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC** 800, Place Victoria, 2^e étage Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: R-4169-2021 – Demande relative aux mesures de soutien à la

décarbonation du chauffage des bâtiments – phase 2

Représentations sur la lettre du 12 juin 2023 des distributeurs

N.D.: 101 987

Chère consoeur,

C'est avec grand étonnement que nous avons pris connaissance de la la lettre du 12 juin 2023 des Distributeurs dans le présent dossier (B-0189).

Dans cette lettre, les Distributeurs avisent la formation qu'ils ne sont pas en mesure de s'«engager» à réaliser un des suivis énoncés au paragraphe 184 de la Décision D-2023-068 (alors qu'il s'agit d'une ordonnance). Le suivi concerné exige le dépôt au prochain dossier tarifaire de HDQ et aux prochains dossiers tarifaires d'Énergir, des « aides financières du Gouvernement allouées en soutien à l'achat d'équipement servant à la biénergie par l'entremise du Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP ».

Les distributeurs prétendent que ce suivi posera des « enjeux d'opérationnalisation », sans être plus précis.

Les Distributeurs concluent leur lettre en demandant que la Régie se prononce « dès maintenant sur les suites à donner à ce suivi », vu leurs représentations.

L'AQCIE-CIFQ s'opposent fermement à ce que les Distributeurs soient relevés de leur obligation de déposer dans leurs prochains dossiers tarifaires l'information exigée par la Régie relativement aux aides financières alloués et octroyés par le MELCCFP.

DUNTON RAINVILLE SENCEL

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial

Un réseau mondial de cabinets d'avocats de premier plan

duntonrainville.com



Tout d'abord, sous l'angle de sa forme, la lettre des Distributeurs est de la nature d'une demande de révision d'une des conclusions de la décision D-2023-068. Or, les Distributeurs n'ont pas introduit de demande en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) et encore moins invoqué et établi un des motifs donnant ouverture à une telle révision.

Ensuite, sur le fond, l'allégation que le dépôt des aides financières allouées par le Gouvernement pour l'achat d'équipement servant à la biénergie poserait « certains enjeux opérationnelles », sans plus de précisions, est nettement insuffisante pour justifier une révision de la décision rendue à cet égard.

En effet, les Distributeurs ont indiqué clairement lors de l'audience qu'ils <u>ont collaboré étroitement au processus de détermination du niveau d'aide financière en provenance du MELCCFP</u> et que leurs démarches visaient à atteindre 80% du surcoût pour les différentes clientèles commerciales et institutionnelles, ce qui est un « minimum » « essentiel » au succès du projet biénergie¹.

«Pour ce qui est des aides financières provenant du ministère, on travaille <u>en étroite collaboration avec nos collègues du ministère de l'Environnement</u> pour qu'ils puissent faire approuver leur processus interne, là, d'aide financière.² »

« On a absolument aucun indicateur qui puisse nous laisser croire, d'une manière ou d'une autre que les aides financières, tel qu'on vient de vous le présenter, ne seraient pas au rendez-vous, tel que prévu, et dans les délais requis. Donc, pour l'instant, les choses évoluent de leur côté. On s'est entendus sur différentes modalités, donc, leur propre processus d'approbation est en cours. Donc, on a aucun doute, là, que tout ça sera au rendez-vous tel que prévu, lors du lancement de l'offre.³ »

« Essentiellement, il y aura une combinaison entre les aides financières des distributeurs, notamment celle d'Hydro-Québec pour la portion des équipements électriques lorsqu'il s'agit de thermopompes, aide financière qui sera complété par celle du ministère de l'Environnement de façon à ce que, pour répondre à

² Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 27 mars 2023, A-0103, p. 102

¹ Présentation des Distributeurs, B-0166, p. 9

³ Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 27 mars 2023, A-0103, p. 103



votre question de façon précise, <u>de façon à ce que quatre-vingt</u> pour cent (80 %) des surcoûts soient couverts.⁴ »

(nous soulignons)

D'autre part, les Distributeurs ont déclaré lors de l'audience, tableau schématique à l'appui, qu'Énergir assumerait le rôle d'agrégateur dans le cadre de l'offre biénergie et qu'à ce titre, elle serait celle qui traiterait l'ensemble des demandes de subvention reliées aux programmes des Distributeurs et du MELCCFP⁵.

« Fait intéressant aussi, on a travaillé, les deux distributeurs ensemble et le gouvernement, à réfléchir des solutions de fonctionnement les plus simples possible pour les clients. Donc, on vous avait déjà parlé, dans le cadre d'une rencontre de travail, une session de travail, que nous allions agir avec un agrégateur, donc, de façon à simplifier la vie. Énergir jouera ce rôle-là, donc, on pourra agir de point de chute de toutes les demandes qui viendront de la part de la clientèle pour un traitement efficace et transparent, là, des demandes d'aide financière et de façon à ce qu'un client n'ait pas à faire trois demandes d'aide financière différentes, mais bien une seule, dans un processus intégré, ce qui va évidemment simplifier beaucoup la charge administrative, là, du côté des clients.

Puis comme je disais, l'idéal, <u>c'est de couvrir à peu près quatre-vingt pour cent (80 %) des surcoûts liés à la biénergie</u> pour les clients participants, de façon à améliorer la période de retour sur investissement que mon collègue Marc-Antoine Bellavance vient de vous présenter.⁶ »

« Donc, on travaille du côté de la commercialisation. On vous a parlé du fait que maintenant il va y avoir un agrégateur, donc qui sera Énergir, pour faciliter l'adhésion des clients. On travaille avec le gouvernement. ⁷»

(nous soulignons)

⁶ Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 27 mars 2023, A-0103, p. 27

⁴ Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 27 mars 2023, A-0103, p. 104

⁵ Présentation des Distributeurs, B-0166, p. 10

⁷ Témoignage de Caroline Dallaire d'Énergir 28 mars 2023, A-0104, p. 23



Il existe d'ailleurs une entente contractuelle entre Énergir et le Gouvernement pour la couverture des aspects administratifs opérationnels de la gestion des opérations de ce rôle d'agrégateur.

« Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K. Une dernière petite ligne de questions, Madame la Présidente. Il a été question, hier, <u>d'agrégateurs. Et ça va être Énergir qui va accompagner les clients qui veulent convertir. Et si je comprends bien, les guider, entre autres, pour l'obtention des subventions. Est-ce que c'est bien cela?</u>

M. VINCENT POULIOT:

- R. Bonjour, Maître Gertler. <u>Effectivement</u>, c'est ce qu'on a mentionné, à la page de la présentation des Distributeurs, hier matin.
- Q. [13] Et Monsieur Pouliot, est-ce que ça fait l'objet de mesures, de contrat entre Hydro-Québec et Énergir?
- R. Effectivement, il y aura une entente contractuelle qui sera à établir entre Hydro-Québec et Énergir, et également entre Énergir et le Gouvernement, pour la couverture des aspects administratifs opérationnels de la gestion des opérations de ce rôle de l'agrégateur, effectivement. 8»

(nous soulignons)

À titre d'agrégateur, Énergir sera même en charge d'émettre un seul chèque au participant combinant les aides financières des deux Distributeurs et celle du MELCCFP. Énergir s'occupera ensuite de récupérer les montants auprès de HQD de dudit ministère.

« M. PIERRE DUPONT :

(...) Mais le rôle d'agrégateur, je ne veux pas... j'ai compris qu'il va y avoir une entente éventuellement, puis et caetera, mais juste pour le client, l'agrégateur, puis si je me mets à la place d'un client, je contacte Énergir, Énergir prend charge de toutes les demandes de subventions qui peuvent être soumises, que ce soit

4

⁸ Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 28 mars 2023, A-0104, p. 32-33



auprès d'Hydro Québec ou auprès du ministère concerné, Environnement, bref, ça devient la porte d'entrée. Puis est-ce que, par symétrie, c'est aussi la porte de sortie si le ministère a des demandes d'informations additionnelles ou un autre participant, ça passe par Énergir, ça retourne au client? Juste pour avoir un petit aperçu de comment ça va fonctionner pour le client.

M. VINCENT POULIOT:

R. Très bonne question. On a travaillé en étroite collaboration avec les gens chez Hydro-Québec, évidemment aussi <u>avec les gens au ministère de l'Environnement</u> pour, je dirais, déployer des processus ou des parcours clients les plus simples possibles. Donc, effectivement, Énergir sera le point d'entrée de façon à ce que <u>toutes les demandes</u>, peu importe le parcours client qui sera utilisé, soit un parcours simplifié ou un parcours sur mesure, <u>tout va entrer par Energir pour avoir qu'une seule</u>, je dirais, une seule <u>porte d'entrée plus simple</u>. De notre côté, chez Énergir, on va faire, tout dépendant des processus, il y aura soit des analyses sommaires ou un transfert d'informations qui va se faire auprès du ministère.

Donc, dans le cas des dossiers plus complexes, notamment considérant le fait qu'il y a une grosse portion de l'aide financière qui va être versée par le gouvernement, évidemment, on va laisser les fonctionnaires, les spécialistes des programmes gouvernementaux traiter les demandes, un peu comme ils le font dans le cadre de leurs programmes. Advenant le cas qu'il y ait des besoins d'informations additionnelles, ils pourront soit passer via Énergir ou, à la limite, communiquer directement avec les participants pour obtenir les informations, les précisions qui seront requises, le cas échéant.

Et compte tenu que l'aide financière finale qui va être versée au client sera dans la majorité des cas une combinaison de celle provenant du gouvernement, d'Énergir et d'Hydro-Québec, encore là, pour éviter qu'il y ait trois chèques qui soient versés, donc on a imaginé un parcours final où est-ce qu'il y aurait un seul chèque qui sera versé au client, combinant évidemment la somme de toutes les aides financières qui seraient autorisées aux participants. Et Énergir s'occupera de récupérer les fonds requis



<u>auprès du gouvernement, Hydro-Québec dans un processus</u> administratif qui sera distinct et aussi transparent pour le client.⁹ »

(nous soulignons)

Les Distributeurs, incluant Énergir à titre d'agrégateur, auront nécessairement une connaissance fine des montants de subvention gouvernementale qui seront versés aux participants.

Quant à l'affirmation des Distributeurs dans leur lettre B-0189, à l'effet qu'ils ne sont pas propriétaires des informations relatives aux aides financières du Gouvernement et qu'ils ne contrôlent pas leur communication, encore ici, les Distributeurs ne soumettent aucun élément de preuve concret supportant une telle allégation qui voudrait qu'ils ne puissent rendre compte à la Régie des aides financières qu'Énergir versera à titre d'agrégateur et des montants qu'elle récupérera auprès du Gouvernement. Au contraire, les Distributeurs affirment qu'il s'agit d'informations qui seront publics, démontrant ainsi que le suivi demandé ne pose pas d'enjeux de confidentialité. Il faut également s'attendre à ce que ces informations fassent même partie des dépenses et revenus soumis dans les dossiers tarifaires d'Énergir.

Ainsi, rappelons en terminant les motifs pour lesquels un tel suivi a été exigé par la Régie dans sa décision D-2023-068 :

«[176] La Régie retient que <u>certains intervenants doutent du</u> <u>succès qu'aura le Tarif biénergie CI</u> auprès de la clientèle visée, et par la même occasion de l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES, <u>considérant notamment les montants d'aides financières qui seraient requises pour rendre les conversions attrayantes</u>. »

« [183] Par ailleurs, compte tenu de l'importance des montants et le potentiel de succès d'adhésion au Tarif biénergie CI, la Régie juge qu'il est pertinent de demander certains suivis concernant les aides financières reçues des différents programmes gouvernementaux ou d'autres programmes. »

(nous soulignons)

9 Témoignage de Vincent Pouliot d'Énergir 28 mars 2023, A-0104, p. 162-164

6



L'AQCIE-CIFQ ont soulevé dans le cadre de leur intervention le caractère irréaliste des montants d'aide financière qui seraient requis afin de rembourser 80% du surcoût de conversion de la clientèle commerciale et institutionnelle. Puisqu'il s'agit d'un niveau d'aide financière déclaré minimal et essentiel par les Distributeurs, lesdits intervenants ont remis en question, dans ce contexte, l'efficacité et l'efficience de l'offre biénergie CI. Si les Distributeurs se trouvaient à être dispensés de faire le suivi demandé, la Régie et les intervenants se trouveraient empêchés de connaître le niveau d'aide financière globale à la disposition des participants et ne pourraient ainsi évaluer le coût réel de l'Offre biénergie, ni confirmer la présence des conditions permettant une adhésion optimale, ni non plus valider son efficience comme moyen de réduction des GES.

Nous demandons donc respectueusement à la formation de maintenir le suivi demandé, peu importe les vagues enjeux opérationnels soulevés par les Distributeurs, qui ne sauraient d'ailleurs être insurmontables, à supposer même qu'ils soient réels et significatifs, vu le statut d'agrégateur d'Énergir.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Sylvain Lanoix

Lyliain Lavoir

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Joelle Cardinal et Me Jean-Olivier Tremblay, HQD
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir